

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

SEANCE DU 21 MARS 2011

L'AN DEUX MIL ONZE, le **21 mars** à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 15 mars 2011, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Philippe SARTORI, maire.

Présent(e)s : Mesdames et messieurs Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Claude LIMOUSIN, André COUETTE, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, Sylvie BOUHIER (à partir de 19 h 20), Michel VAUVY, Christian LAURENT, Francis NADOT, Thierry POITOU, Jeany LORON, Mireille GROSSIN, Michel VERDELET, Murielle MIAUT, Chantal ARNAULT, Daniel LERAT, et Huguette POCHODAY, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame Sylvie BOUHIER (jusqu'à 19 h 20), madame Pierrette GUILBERT-CHOLET, ayant donné procuration à madame Huguette POCHODAY, monsieur Nicolas MAYEUR, ayant donné procuration à madame Mireille GROSSIN, madame Michelle TURPIN, ayant donné procuration à madame Marie-Claude DAMERON, monsieur Albert RETY, ayant donné procuration à monsieur Claude LIMOUSIN.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **madame Murielle MIAUT** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire obtient l'accord du conseil municipal pour rajouter à l'ordre du jour un point qui ne figurait pas dans la convocation adressée aux conseillers municipaux :

→ Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement

N°12-2011 – ADOPTION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance précédente du 7 février 2011, préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté.

N°13-2011 – COMPTES DE GESTION 2010

13.1 – Budget principal

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13.2 – Budget assainissement

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public d'assainissement de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

13.3 – Budget transports scolaires

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public des transports scolaires de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

----- Arrivée de Madame Sylvie BOUHIER -----

N° 14-2011 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2010

----- Monsieur le maire quitte la salle -----

14.1 – Budget principal

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que monsieur le maire se soit retiré ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques LELIEVRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune ;

Après avoir constaté que le compte administratif de la commune (budget principal) relatif à l'exercice 2010 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	3 119 180,15
Dépenses	2 146 341,08
Résultat excédentaire	972 839,07

Section d'investissement :

Recettes	801 760,28
Dépenses	827 030,21
Résultat déficitaire	-25 269,93

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	15 000,00
Dépenses	296 919,44
Solde négatif	-281 919,44

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2010 de la commune (budget principal).

14.2 – Budget assainissement

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que monsieur le maire se soit retiré ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques LELIEVRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public d'assainissement ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public d'assainissement relatif à l'exercice 2010 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	371 855,78
Dépenses	209 792,89
Résultat excédentaire	162 062,89

Section d'investissement :

Recettes	240 378,91
Dépenses	164 326,30
Résultat excédentaire	76 052,61

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0,00
Dépenses	13 395,20
Solde négatif	13 395,20

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2010 du service public d'assainissement.

14.3 – Budget transports scolaires

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que monsieur le maire se soit retiré ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques LELIEVRE comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public des transports scolaires ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public des transports scolaires relatif à l'exercice 2010 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	27 848,03
Dépenses	26 698,52
Résultat excédentaire	1 149,51

Section d'investissement :

Recettes	17 168,47
----------	-----------

Dépenses	0,00
Résultat excédentaire	17 168,47

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2010 du service public des transports scolaires.

----- Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance -----

N° 15-2011 – AFFECTATIONS DES RESULTATS 2010

15.1 – Budget principal

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2010 de la commune (budget principal) et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010 ;

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2010 présente :

- ☞ **un excédent cumulé de fonctionnement de 972 839,07 €**
- ☞ un besoin de financement de la section d'investissement de 307 189,37 € constitué :
 - du déficit cumulé d'investissement de 25 269,93 €
 - du solde négatif de restes à réaliser de 281 919,44 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 972 839,07 € comme suit :

- **507 189,37 € à l'article 1068** « affectation en réserve » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et constituer une réserve complémentaire ;
- **465 649,70 € à l'article 002** « excédent de fonctionnement reporté ».

15.2 – Budget assainissement

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2010 du service public d'assainissement et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 ;

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2010 présente :

- **un excédent cumulé d'exploitation de 162 062,89 €**
- un excédent cumulé d'investissement tenant compte des restes à réaliser de 62 657,41 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide d'affecter le résultat d'exploitation de 162 062,89 € comme suit :

→ **162 062,89 € à l'article 002 « excédent d'exploitation reporté ».**

15.3 – Budget transports scolaires

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2010 du service public des transports scolaires et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2010 ;

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2010 présente :

- **un excédent cumulé d'exploitation de 1 149,51 €**
- un excédent cumulé d'investissement de 17 168,47 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide d'affecter le résultat d'exploitation de 1 149,51 € comme suit :

→ **1 149,51 € à l'article 002 « excédent d'exploitation reporté ».**

N° 16-2011 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRIVES POUR L'ANNEE 2011

Monsieur DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

La commission des finances s'est réunie les 2 février et 15 mars 2011 pour dresser la liste des subventions qui pourraient être versées en 2011 aux associations et aux autres personnes de droit privé qui en ont fait la demande. Cette liste est la suivante :

N° d'ordre	Associations ou organismes privés bénéficiaires	Montants
1	USSAN Foot-ball	5 400,00
2	USSAN Tennis	500,00
3	USSAN Haltérophilie	150,00
4	FLSA Hand-ball	750,00
5	FLSA Tennis de table	360,00
6	FLSA Tennis de table – <i>Initiation école élémentaire</i>	360,00
7	FLSA Basket-ball	360,00
8	ECSSAN Cyclisme	2 200,00
9	Gymnastique volontaire de Noyers	200,00
10	Club Rétromobile de Loir et Cher	130,00
11	Jardin Artistique	750,00
12	La Fraternelle	3 000,00
13	Big Band de Jazz Noyers-sur-Cher – <i>Nuit du jazz et du gospel</i>	1 000,00
14	La Bobine de Fil	200,00
15	Foyer Laïque du Canton de Saint Aignan	1 470,00
16	OCCE de l'école maternelle	500,00
17	Coopérative scolaire de l'école élémentaire	300,00
18	USEP 41 (Union Sportive des Ecoles Primaires)	300,00
19	USEP 41 <i>P'tites Randos</i>	400,00
20	Bureau Information Jeunesse de Loir et Cher	1 220,00
21	Cercle généalogique de Loir et Cher – <i>Tables alphabétiques</i>	150,00

22	Association des conciliateurs de justice de Loir et Cher	50,00
23	Souvenir Français – Délégation de Loir et Cher	100,00
24	ANACR – Anciens combattants et ami(e)s de la Résistance	50,00
25	ACVG - Anciens combattants et victimes de guerre	110,00
26	ACPG - Anciens combattants et prisonniers de guerre	110,00
27	UNC-AFN – Anciens combattants d’Afrique du Nord	115,00
28	ASC – Noyers Animation	2 500,00
29	ASC – Groupe Aria	2 800,00
30	ASC – 1,2,3 Cadres	300,00
31	Artcadabra Compagnie	200,00
32	Sites et Images	500,00
33	Club cyclotourisme St-Aignan-Noyers	250,00
34	AAPPMA La Carpe	600,00
35	AAPPMA La Carpe – <i>Concours de pêche du 14 juillet</i>	400,00
36	UNRPA – Retraités et personnes âgées	500,00
37	Amicale des Sapeurs Pompiers	1 200,00
38	USSAN Omnisport - <i>Olympiades</i>	1 000,00
39	La Pellicule de la Vallée du Cher	300,00
40	ADER – Education routière	575,00
Total des subventions allouées		31 360,00

Le conseil municipal,

- ✓ Vu les avis de la commission municipale des finances en dates des 2 février et 15 mars 2011 ;
- ✓ Oui l'exposé de son rapporteur, M. DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- ☞ adopte la liste dressée par la commission des finances pour les subventions qui seront allouées aux diverses associations et organismes de droit privé locaux en 2011 ;
- ☞ s’engage à inscrire les crédits nécessaires, soit la somme de 31.360,00 €, à l’article 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » du budget primitif 2011.

M. le maire précise que la comparaison du total des subventions 2011 par rapport à celui de l’année précédente fait apparaître une baisse d’environ 8.000 € qui s’explique par le fait que l’école de musique des Bulles Musicales est désormais subventionnée par la Communauté de Communes Val de Cher Saint-Aignan.

N°17-2011 – BUDGETS PRIMITIFS 2011

Monsieur DAIRE, adjoint chargé des finances, présente les propositions de budgets primitifs 2011 :

17.1 – Budget principal

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2011 établi par monsieur le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l’exposé de monsieur DAIRE et pris connaissance des avis formulés par la commission des finances le 15 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2011 de la commune (budget principal) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 2 841 277 € pour la section de fonctionnement ;
 - 1 318 405 € pour la section d'investissement.

17.2 – Budget annexe « assainissement »

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2011 établi par monsieur le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de monsieur DAIRE et pris connaissance des avis formulés par la commission des finances le 15 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2011 du service public d'assainissement collectif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 413 536 € pour la section d'exploitation ;
 - 489 148 € pour la section d'investissement.

17.3 – Budget annexe « transports scolaires »

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2011 établi par monsieur le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de monsieur DAIRE et pris connaissance des avis formulés par la commission des finances le 15 mars 2011 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2011 du service public des transports scolaires qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 35 000 € pour la section d'exploitation ;
 - 200 000 € pour la section d'investissement.

N° 18-2011 – DROIT DE PLACE POUR LA VENTE DE PLANTES ET DE FLEURS DEVANT LE CIMETIERE

Monsieur DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques stipule :

- que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une collectivité territoriale donne lieu au paiement d'une redevance ;
- que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation ;
- que l'organe délibérant de la collectivité concernée détermine les conditions dans lesquelles l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est accordée.

C'est en vertu de ces dispositions que le conseil municipal de Noyers-sur-Cher fixe chaque année le montant des droits de place relatifs au marché hebdomadaire, aux attractions foraines, aux cirques et aux terrasses de café.

M. DAIRE explique qu'il conviendrait de compléter cette liste en instituant un nouveau droit pour la vente de plantes et de fleurs devant le cimetière.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu l'avis de la commission municipale des finances en date du 15 mars 2011 ;
- ✓ Oui l'exposé de son rapporteur, M. DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ institue un droit de place pour la vente de plantes et de fleurs devant le cimetière ;
- ☞ fixe le montant de ce nouveau droit de place à 0,45 € p/ml/jour.

N° 19-2011 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PS-ALSH AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIR-ET-CHER

Madame BOUHIER, adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, expose ce qui suit :

Une convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs sans hébergement et séjours courts avait été passée le 9 novembre 2007 entre la commune et la caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Cette convention est donc arrivée à son terme et la CAF de Loir-et-Cher nous propose de la renouveler à effet du 1^{er} janvier 2011, pour trois ans, sous un nouvel intitulé : convention d'objectif et de financement relative à la prestation de service accueils de loisirs sans hébergement (PS – ALSH).

Ce renouvellement sera rendu possible dès la réception par CAF de Loir-et-Cher d'un certain nombre de pièces parmi lesquelles figure une délibération du conseil municipal autorisant le contractant à signer.

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de Mme BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ autorise monsieur le maire à signer la convention d'objectif et de financement PS – ALSH proposée par la CAF de Loir-et-Cher et qui engagera la commune pour une durée de trois ans à effet du 1^{er} janvier 2011.

N° 20-2011 – TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HE BERGEMENT POUR ENFANTS – SAISON 2011-2012

Madame BOUHIER, adjointe chargée de l'enfance et de la jeunesse, expose ce qui suit :

La caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher procède actuellement au renouvellement de toutes les conventions qui la lient aux gestionnaires d'accueils de loisirs.

Ces nouvelles conventions prévoient l'application aux familles, à compter du mois de septembre prochain, d'une tarification modulée tenant compte du quotient familial.

C'est la raison pour laquelle il est demandé à notre conseil municipal d'établir sans plus attendre les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour enfants de Noyers qui entreront en vigueur le 7 septembre 2011.

Le conseil municipal,

✓ Après avoir entendu l'exposé de Mme BOUHIER ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ fixe ainsi qu'il suit les tarifs de l'ALSH pour enfants de Noyers-sur-Cher qui entreront en vigueur le 7 septembre 2011 :

Désignation du service	Nature de la recette	Vote du conseil municipal		
		Quotient familial		
		Inf. à 500 €	entre 500 et 1000 €	Sup. à 1000 €
ALSH pour Enfants	Forfait journalier commune (repas compris)			
	→ Mercredis	▪ 13,50 €	▪ 14,00 €	▪ 14,50 €
	→ Petites vacances scolaires	▪ 13,50 €	▪ 14,00 €	▪ 14,50 €
	→ Grandes vacances scolaires	▪ 13,50 €	▪ 14,00 €	▪ 14,50 €
	Forfait journalier <u>hors</u> commune (repas compris)			
	→ Mercredis	▪ 17,50 €	▪ 18,00 €	▪ 18,50 €
	→ Petites vacances scolaires	▪ 17,50 €	▪ 18,00 €	▪ 18,50 €
	→ Grandes vacances scolaires	▪ 17,50 €	▪ 18,00 €	▪ 18,50 €
	Supplément journalier pour chaque sortie	▪ 4,00 €	▪ 4,00 €	▪ 4,00 €
	Vente de photos aux parents	▪ 0,60 €	▪ 0,60 €	▪ 0,60 €
	Vente d'objets fabriqués par les enfants	▪ 0,30 €	▪ 0,30 €	▪ 0,30 €

☞ précise que les tarifs précédemment fixés par délibération du 17 mai 2010 continueront à s'appliquer jusqu'au 6 septembre 2011 inclus.

N° 21-2011 – AIDE A L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTE – PROPOSITIONS DU COMITE CONSULTATIF

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le comité consultatif créé par délibération du conseil municipal du 8 novembre 2010 pour traiter des questions liées à l'installation de professionnels de santé sur le territoire communal s'est réuni à trois reprises, les 29 novembre 2010, 18 janvier 2011 et 28 février 2011.

Par la voix de sa présidente, Madame Mireille GROSSIN, ce comité consultatif vient de me transmettre ses premières propositions, parmi lesquelles deux propositions phares qui impactent directement le budget communal 2011 et que je sou mets dès aujourd'hui au vote de l'assemblée communale :

- l'achat par la commune du cabinet médical mis en vente par les Drs GRAVRAND, LEROY et DELACOTE sur la base de l'estimation effectuée par le Service du Domaine de Blois ;
- le versement d'une aide financière de 10 000 € au professionnel de santé qui en éprouverait le besoin pour l'achat de son matériel médical et de son mobilier. Celle-ci serait remboursée à la commune, sans facturation d'intérêts, à partir du 4^{ème} mois d'activité.

M. le maire complète son exposé en indiquant que l'achat du cabinet médical s'inscrit dans l'aide au maintien et à l'installation de professionnels de santé et qu'il pourrait, à ce titre, être éligible à la nouvelle dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dont les modalités d'attribution ont fait l'objet d'une circulaire préfectorale datée du 21 février 2011.

Le dossier de demande de subvention DETR qui est à transmettre à la sous-préfecture avant le 11 avril prochain, devra comprendre une délibération du conseil municipal « adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ».

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. le maire ;
- ✓ Vu l'estimation du Service du Domaine en date du 20 décembre 2010 ;
- ✓ Après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale en date du 21 février 2011 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ se déclare favorable à l'acquisition par la commune du cabinet médical situé 11 rue Nouvelle à Noyers-sur-Cher sur la base de l'estimation effectuée par le Service du Domaine ;
- ☞ se déclare favorable au versement d'une aide financière remboursable d'un montant maximum de 10 000 € au professionnel de santé qui en éprouverait le besoin pour l'achat de son matériel médical et de son mobilier ;
- ☞ sollicite une aide financière de l'Etat (DETR) au taux le plus élevé possible pour l'achat du cabinet médical ;
- ☞ arrête les modalités de financement de cette opération d'acquisition du cabinet médical, à savoir :
 - subvention DETR 40 % : 56.000 €
 - emprunt : 84.000 €
- ☞ donne tous pouvoirs à monsieur le maire ou à son adjoint délégué pour négocier le prix d'acquisition du cabinet médical avec le propriétaire actuel et pour signer les pièces relatives à la demande de subvention DETR.

M. le maire remercie le conseil municipal pour sa délibération qui concrétise la première phase de l'important travail effectué par le comité consultatif au cours des derniers mois.

N° 22-2011 – PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 2011 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

Monsieur LELIEVRE, adjoint chargé de l'assainissement, rappelle au conseil municipal sa précédente délibération du 7 février 2011 par laquelle il avait :

- entériné l'étude réalisée par la société GECl (Gechter Etude Conseil Ingénierie) pour les travaux inscrits au programme d'assainissement 2011, à savoir la réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées et la construction d'un bassin d'orage entre la rue des Pêcheurs et la rue St Lazare
- approuvé le dossier d'avant projet sommaire (APS) résultant de cette étude ;
- sollicité une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- donné tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer les pièces relatives à cette affaire et la mener à bien.

M. LELIEVRE poursuit son exposé en indiquant que cette opération d'assainissement est également éligible à la nouvelle dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dont les modalités d'attribution ont fait l'objet d'une circulaire préfectorale datée du 21 février 2011.

Le dossier de demande de subvention DETR que nous devons transmettre à la sous-préfecture avant le 11 avril prochain, doit comprendre une délibération du conseil municipal « adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ».

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. LELIEVRE ;
- ✓ Après avoir pris connaissance de la circulaire préfectorale en date du 21 février 2011 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- ✓ Vu sa précédente délibération du 7 février 2011 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte l'opération décrite dans le dossier d'avant projet sommaire réalisé par la société GECl dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre ;
- ☞ sollicite une aide financière de l'Etat (DETR) au taux le plus élevé possible ;
- ☞ arrête les modalités de financement de cette opération, à savoir :
 - subvention DETR 25 % : 75 000 €
 - subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne 15 % : 45.000 €
 - emprunt : 180.000 €
 - autofinancement de la TVA : 58.800 €.
- ☞ donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer les pièces relatives aux diverses demandes de subventions.

N° 23-2011 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel relatif au service public de l'assainissement collectif.

Il invite donc monsieur LELIEVRE, adjoint chargé de l'assainissement, à commenter le rapport annuel 2010 du service public de l'assainissement collectif de la commune de Noyers-sur-Cher, dont un exemplaire a été précédemment mis à la disposition de chaque conseiller municipal.

Après avoir pris connaissance de l'intégralité de ce rapport et après avoir entendu les commentaires de monsieur LELIEVRE qui portaient essentiellement sur les principaux

indicateurs techniques et financiers, et après avoir obtenu de sa part les réponses aux questions posées,

Le conseil municipal,

☞ remercie M. LELIEVRE pour son exposé ;

☞ déclare que le rapport annuel 2010 relatif au service public de l'assainissement collectif n'appelle aucune remarque particulière de sa part.

N°24-2011 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales stipule que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, il rend compte des décisions suivantes :

- décision n° 05-2011 du 7 mars 2011 : passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 803,86 € TTC au marché à procédure adaptée (MAPA) passé le 15 décembre 2010 avec l'entreprise LEFRERE SARL pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en salles de musique – Lot n° 4 – Electricité / Chauffage.
- décision n° 06-2011 du 7 mars 2011 : passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 438,04 € TTC au marché à procédure adaptée (MAPA) passé le 15 décembre 2010 avec l'entreprise RODRIGUES SARL pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en salles de musique – Lot n° 1 – Gros oeuvre / Maçonnerie.
- décision n° 07-2011 du 21 mars 2011 : aliénation de gré à gré du véhicule Renault Master immatriculé 3547 NW 41 à monsieur Bruno MARIE pour un montant de 150,00 €.

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

1. Question posée par monsieur NADOT :

Un abaissement des bordures de trottoir serait nécessaire sur la rue Nationale à l'endroit du passage piéton entre la librairie et la boulangerie.

M. LELIEVRE indique que cet aménagement a été recensé dans notre plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et que sa réalisation est d'ores et déjà prévue.

2. Communications de monsieur VAUVY :

2.1 – Les travaux d'aménagement du rond-point des 3 Provinces arrivent à leur terme. L'éclairage de la loge de vignes et de la sculpture de M. HIRLAY vient d'être réalisé par nos services techniques et la plantation de la vigne est prévue fin mars / début avril.

2.2 – Différentes solutions sont à l'étude pour faire des économies substantielles sur la pose et la dépose des illuminations de Noël, jusqu'alors confiées à une entreprise privée.

3. Question posée par monsieur VAUVY :

Serait-il possible de rendre la rue des écoles à sens unique afin d'améliorer les conditions de circulation qui y sont parfois difficiles ?

M. LELIEVRE répond à monsieur VAUVY qu'une telle décision de pourra être prise que dans le cadre d'un plan global de circulation dont il n'exclut pas la réalisation prochaine.

4. Question posée par madame POCHODAY :

L'installation récente du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) dans l'avenue de la Gare ne risque-t-elle pas d'aggraver encore le problème du stationnement des véhicules sur le passage normalement réservé au cheminement des piétons ?

Monsieur le Maire rassure madame POCHODAY en lui disant qu'il est prévu d'installer des bornes en bois pour tenir les véhicules à l'écart de ce chemin piétonnier.

5. Question posée par monsieur POITOU :

Qu'en est-il de la démolition annoncée de la maison de garde barrière située à l'entrée de la gare SNCF ?

Monsieur le Maire indique à monsieur POITOU qu'au terme de plusieurs relances de sa part, la société Réseau Ferré de France (RFF) lui a fait savoir en novembre dernier qu'avant d'envisager une démolition, ses démarches actuelles visaient à vendre ce bien en vue d'une réhabilitation.

6. Question posée par monsieur LORON :

Le lave-vaisselle de la salle des fêtes sera-t-il rendu opérationnel pour le repas des aînés du dimanche 10 avril ?

Madame DAMERON répond à monsieur LORON que le nécessaire a été fait pour qu'il en soit ainsi.

7. Recommandation de monsieur LERAT :

Les bas-côtés du chemin des Boires qui longe la voie de chemin de fer entre l'avenue de la Gare et la rue Gustave Eiffel sont actuellement encombrés de débris et d'objets de toutes sortes qu'il serait prudent de collecter avant de passer le girobroyeur.

8. Question posée par madame DAMERON :

Plusieurs propriétés situées dans la rue de la Mardelle (bâtiments ou clôtures) sont laissées à l'abandon et se dégradent rapidement, rendant cette rue particulièrement inesthétique. Est-il possible à la commune d'intervenir auprès des propriétaires concernés ?

Monsieur le Maire répond à madame DAMERON qu'il ne lui est possible d'intervenir que si les immeubles en question n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique.

9. Communication de madame DAMERON :

Le centre communal d'action sociale (CCAS) organise le repas des aînés le dimanche 10 avril à la salle des fêtes. Un appel est lancé aux élus et aux administrés désireux d'apporter leur concours à la réussite de cette manifestation. Pour cette année, l'animation sera assurée par le Groupe Aria au moment de l'apéritif, puis par un couple de magiciens russes tout au long du repas. Une petite surprise est par ailleurs espérée à l'intention des convives en toute fin d'après-midi.

10. Communications de monsieur le Maire :

10.1 – L'état déplorable des toilettes publiques de l'aire de repos des 3 Provinces – murs couverts de tags à caractère pornographique – pourrait conduire à une fermeture pure et simple

de ces toilettes devenues un véritable lieu de débauche. Avant de prendre sa décision, monsieur le maire invite chaque conseiller municipal à aller sur place pour se rendre compte lui-même de la réalité des faits et être ainsi en mesure de lui faire connaître son sentiment lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

10.2 – Les travaux d'aménagement des deux salles destinées à accueillir l'école de musique de l'association « Les bulles musicales » sont en cours de réalisation dans l'ancien garage municipal situé derrière la mairie.

10.3 – La société McDonald's France a obtenu son permis de construire pour la construction d'un restaurant sur la route de Tours. Les travaux ont débuté aujourd'hui même pour une ouverture annoncée à l'entrée de l'été.

10.4 – Notre collaboratrice, madame Sylvie LOUSTALOT, qui était particulièrement chargée de l'urbanisme au sein de nos services administratifs, a sollicité et obtenu sa mutation à effet du 16 mai prochain à la mairie de Mareuil-sur-Cher.

En l'absence d'autres interventions, monsieur le maire clôt la séance à 21 h 10.

Philippe SARTORI	Jean-Jacques LELIEVRE	Claude LIMOUSIN (procuration de M. Albert RETY)	André COUETTE
Joël DAIRE	Marie-Claude DAMERON (procuration de Mme Michelle TURPIN)	Sylvie BOUHIER	Michel VAUVY
Christian LAURENT	Francis NADOT	Thierry POITOU	Jeany LORON
Mireille GROSSIN (procuration de M. Nicolas MAYEUR)	Pierrette GUILBERT-CHOLET ABSENTE excusée	Nicolas MAYEUR ABSENT excusé	Michelle TURPIN ABSENTE excusée
Michel VERDELET	Murielle MIAUT	Chantal ARNAULT	Daniel LERAT
Huguette POCHODAY (procuration de Mme. Pierrette GUILBERT-	Albert RETY		

CHOLET)	ABSENT excusé		
---------	------------------	--	--